

Devis journée sécurité

N° D-003442



Vanberg Prévention

2 rue Brigade Alsace Lorraine
67000 Strasbourg
France

Tél : 01 88 33 22 22
Site : www.vanberg.fr

Date du Devis : 05-06-2025
Date d'expiration : 06-07-2025
Conseiller : Cécile Sautron
Conditions de paiement : 30 jours
Date d'intervention souhaitée : 1er Octobre 2025
Lieu d'intervention : Mairie de Corbas


Adresse de facturation
Mairie de Corbas

A l'attention de
Léa Vanel

Objet :

Votre journée de sensibilisation

Les tarifs sont forfaitaires et valables, sous réserve de la disponibilité de nos intervenants et du matériel.

#	Article & Description	Qté	PU HT	Montant HT
1	 A36 - Speedgame® : défis de questions Déroulement : de 30 min à 1h00, 20 personnes maximum (2 équipes de 10 personnes - sur demande 3 ou 4 équipes) Conditions de réalisation : - Une salle ou un espace isolé (nuisances sonores probables) - Un vidéo projecteur + prises électriques - Un paperboard - Des tables hautes (type mange debout) pour chaque équipe pour y poser le buzzer - Pause obligatoire pour le formateur toutes les heures ou 2 heures Prérequis des stagiaires : aucun Accessibilité PMR : adaptée sur demande Délai de réalisation : sous 15 jours	1,00 Jour(s)	1.650,00	1.650,00
Sous-total				1.650,00
TVA 20% (20%)				330,00
Total TTC				€1.980,00

Bon de commande à envoyer à info@vanberg.fr.

Le lieu d'accueil doit être conforme à la réglementation et aux normes de sécurité en vigueur

Montant de votre acompte en cas d'acceptation du devis : €594,00 (soit 30%)

Politique tarifaire :

Incluant :

- 6 heures d'intervention par atelier par jour
- les frais de déplacement et d'hébergement pour le ou les formateurs
- l'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers

Excluant :

- le déjeuner du ou des formateurs (pour des raisons organisationnelles, le client le prend en charge, si possible)
- l'augmentation de l'amplitude horaire ou l'intervention durant des créneaux horaires spécifiques (samedi, dimanche, nuit, 3x8), sur devis.

Gestion des passages aux ateliers :

- par groupe que vous définissez au préalable avec un ordre de passage (méthode recommandée)
- en accès libre (l'inconvénient est d'avoir des périodes de fortes affluences)

Politique de remise :

Des remises peuvent être appliquées (optimisation et mutualisation des coûts de transport, d'hébergement, etc.), non cumulables avec les tarifs préférentiels :

- Soit par nombre d'ateliers : 3 ateliers : 5% ; 4 ateliers : 6% ; 5 ateliers ou + : 8%
- Soit par nombre de jours consécutifs sur un même site : 2 jours 6% ; 3 jours 10%

Financement de votre formation :

Vanberg Prévention est un organisme de formation enregistré sous le numéro 44670645667 et certifié DATADOCK et QUALIOP (Certificat B03352), n'hésitez pas à demander un financement auprès de votre OPCO (Opérateurs de Compétences). La quasi-totalité de nos ateliers se déclinent en formations, contactez nous pour avoir plus d'informations.

Dynamisez votre Safety Day !

Exemples :

1. Mettez en place un challenge sécurité routière. Ce dernier favorise l'adhésion de vos collaborateurs et augmente le taux de participation à votre événement. Comment ? Questionnaires, quizz, lots, ...
2. Offrez aux participants une récompense utile et à votre image. Drivecase propose une sélection d'accessoires de sécurité personnalisables à offrir à vos collaborateurs à petit prix. **Remise de 8% avec le code VBG**, sur le site drivecase.fr.
3. Vous avez d'autres idées ? Échangez avec votre conseiller, Vanberg Prévention vous accompagne dans votre réussite !

Rappels : Conformément à nos CGV, en cas de report ou d'annulation 30 jours avant la date d'intervention des prestations du devis, une compensation de 50% du montant sera due à Vanberg Prévention au titre de dommages et intérêts. Les heures d'interventions supplémentaires non prévues sont facturées : 250 € HT /heure/formateur.

Le signataire du présent devis s'engage à porter à la connaissance des personnes concernées (les stagiaires) les mentions d'information relatives au traitement des données personnelles [disponibles sur cette page](#). Tout retard de paiement à la date d'échéance entraînera l'application de pénalités calculées au taux REFI majoré de 10 points. De plus, une indemnité forfaitaire de 60 € pour frais de recouvrement, sera due de plein droit.

Signature _____

La signature du devis vaut acceptation des CGV

• V3CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VANBERG PREVENTION SAS - VERSION 3 - 17/06/2024**ARTICLE PREMIER –**

Champ d'application Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles VANBERG PRÉVENTION (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : formations, animations, événements, créations graphiques, publications, images et photographies (« les Services »). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 –

Commandes 2-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis selon la fiche technique et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par l'envoi au Prestataire d'un bon de commande ou du devis daté, signé et tamponné avec la mention « bon pour accord ». Les Prestations débiteront lorsque tous les prérequis figurant sur la fiche technique et demandés par le Prestataire, ainsi que les informations nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront à la disposition du Prestataire. Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Pour être valide, le devis doit être signé et daté, signé et tamponné avec le cachet de l'entreprise du Client. 2-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. 2-3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de règlement-Délais de règlement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, le Client sera redevable de 100 % du montant total de la commande.

ARTICLE 3 –

Tarifs Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

ARTICLE 4 –

Conditions de règlement 4-1 . Délais de règlement : Un acompte peut être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix ou la totalité du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente. 4-2 . Pénalités de retard : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 20 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer les éventuelles remises accordées à ce dernier. 4-3 . Absence de compensation : Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 –

Modalités de fourniture des Services Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure Les Services seront fournis à selon les indications précisées au devis. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 –

Responsabilité du Prestataire – Garantie Le prestataire est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité ou de la garantie des défauts de la chose vendue. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies dans le devis. Le client doit faire connaître au prestataire, les vices et/ou défauts de conformité dans un délai maximum de 5 jours à compter de la fourniture des services. En tout état de cause, la garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250725-VILLE_2025DC157-AU

inexécution imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation. La responsabilité du prestataire ne saurait en aucun cas être engagée dans le cas où un accident surviendrait à bord d'un véhicule au cours d'une des prestations réalisées. La responsabilité du prestataire ne serait pas plus être engagée si un tel accident survenait postérieurement à une session de formation, le client ne pouvant en aucun cas arguer du fait que le prestataire ayant prodigué une formation en matière de prévention routière il serait tenu responsable de tout accident de la route qu'aurait une personne ayant suivi la formation.

ARTICLE 7 –

Droit de propriété intellectuelle Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, contenus rédactionnels et graphiques, publications, images et photographies, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, contenus rédactionnels et graphiques, publications, images et photographies, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Toute reproduction graphique doit obligatoirement être accompagnée de la mention « Tous droits réservés à VANBERG PRÉVENTION » ; l'absence de mention pouvant entraîner des suites prévues par la loi relative à l'utilisation et la reproduction de toute image fixe.

ARTICLE 8 –

Litiges TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

ARTICLE 9 –

Langue du contrat – Droit applicable De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 –

Acceptation du Client Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.